

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du lundi 30 juin 2025**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 102 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Marylène BONFILLON - Stéphanie BRAISE - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Betty CARVOU - Philippe CHARRIN - Pascal CHAUVIN - Sophie CHAVE - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Sylvaine DI CARO - Alexandre DORIOL - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Patrick GRIMALDI - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Pierre LAGET - Philippe LEANDRI - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Sandrine MAUREL - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - José MORALES - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Didier PARAKIAN - Anne-Laurence PETEL - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Michel ROUX - Laure ROVERA - Franck SANTOS - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Julie ARIAS - Michel AMIEL représenté par Sophie CHAVE - Mireille BALLETTI représentée par Emilie CANNONE - Moussa BENKACI représenté par Sylvaine DI CARO - François BERNARDINI représenté par Patrick GRIMALDI - André BERTERO représenté par Anne REYBAUD - Corinne BIRGIN représentée par Camélia MAKHLOUFI - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA représentée par Jean-Pascal GOURNES - Sarah BOUALEM représentée par Pierre LAGET - Doudja BOUKRINE représentée par Lydia FRENTZEL - Valérie BOYER représentée par Bruno GILLES - Joël CANICAVE représentée par Pierre HUGUET - Martin CARVALHO représenté par Jean-Pierre SERRUS - Eric CASADO représenté par Claudie MORA - Jean-Pierre CESARO représenté par Marylène BONFILLON - Saphia CHAHID représentée par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Emmanuelle CHARAFE représentée par Gerard GAZAY - Jean-Marc COPPOLA représenté par Olivia FORTIN - Bernard DEFLESSELLES représenté par Alexandre DORIOL - Bernard DESTROST représenté par Jean-Pierre GIORGI - Vincent DESVIGNES représenté par Fabrice POUSSARDIN - Cédric DUDIEUZERE représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Chantal GARCIA représentée par Guy BARRET - Eric GARCIN représenté par Romain BUCHAUT - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Franck SANTOS - Hervé GRANIER représenté par Daniel GAGNON - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Frédéric GUELLE représenté par Didier PARAKIAN - Sophie GUERARD représentée par Eric SEMERDJIAN - Frédéric GUINIERI représenté par Georges CRISTIANI - Prune HELFTER-NOAH représentée par Perrine PRIGENT - Nicolas ISNARD représenté par David YTIER - Sophie JOISSAINS représentée par Marc FERAUD - Nicole JOULIA représentée par Vincent GOYET - Philippe KLEIN représenté par Michel ROUX - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE

représenté par Sandrine MAUREL - Vincent LANGUILLE représenté par Betty CARVOU - Maxime MARCHAND représenté par Yannick GUERIN - Marie MARTINOD représentée par Didier REAULT - Véronique MIQUELLY représentée par Laure-Agnès CARADEC - Yves MORAINÉ représenté par Sabine BERNASCONI - Pascale MORBELLI représentée par Loïc GACHON - Lourdes MOUNIEN représentée par Patrick AMICO - Christian NERVI représenté par Philippe GINOUX - Grégory PANAGOUDIS représenté par Anne-Laurence PETEL - Patrick PAPPALARDO représenté par Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Benoît PAYAN représenté par Marie BATOUX - Roger PELLENC représenté par David GALTIER - Christian PELLICANI représenté par Laure ROVERA - Philippe PIGNON représenté par Philippe LEANDRI - Catherine PILA représentée par Solange BIAGGI - Henri PONS représenté par Martine VASSAL - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Denis ROSSI représenté par Marion BAREILLE - Alain ROUSSET représenté par Sophie AMARANTINIS - Isabelle ROVARINO représentée par Daniel AMAR - Michel RUIZ représenté par Jean-François CORNO - Laurence SEMERDJIAN représentée par Claude FERCHAT - Aïcha SIF représentée par Jean-Marc SIGNES - Francis TAULAN représenté par Stéphanie BRAISE - Guy TEISSIER représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY - Anne VIAL représentée par Hervé MENCHON - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Julien BERTEI.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas BAZZUCCHI - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Kayané BIANCO - Linda BOUCHICHA - Jacques BOUDON - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Romain BRUMENT - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Frédéric CORNAIRE - Jean-Jacques COULOMB - Robert DAGORNE - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Monique FARKAS - Gérard FRAU - Agnès FRESCHÉL - Samia GHALI - Magali GIOVANNANGELI - Philippe GRANGE - Sophie GRECH - Jean-Christophe GRUVEL - Claudie HUBERT - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Cédric JOUVE - Vincent KORNPROBST - Anthony KREHMEIER - Michel LAN - Éric LE DISSES - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Remi MARCENGO - Régis MARTIN - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Eric MERY - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Yannick OHANESSIAN - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Claude PICCIRILLO - Patrick PIN - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Pauline ROSSELL - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Paul SABATINO - Florian SALAZAR-MARTIN - Valérie SANNA - Jean-Yves SAYAG - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Marcel TOUATI - Catherine VESTIEU - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ali YATSOU - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Gérard AZIBI à 9h26 - Jean-Marc SIGNES à 9h37 - Marie BATOUX à 9h40 - Audrey GARINO à 9h40 - Perrine PRIGENT à 9h40 - Sophie ARRIGHI à 9h46 - Eléonore BEZ à 9h46 - Roger GUICHARD à 9h47 - Christophe GONZALEZ à 9h47 - Didier PARAKIAN à 9h47 - Jean-Baptiste RIVOALLAN à 9h47 - Arnaud KELLER à 9h47 - Bernard MARANDAT à 9h47.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **URBA-014-18218/25/CM**

### **■ Plan Local d'Urbanisme d'Istres - Modification n°1 - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation**

**119604**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu. Par délibération n°URBA-009-16748/24/CM du 10 octobre 2024, le Conseil de la Métropole a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Istres. Par délibération n° URBA-010-17151/24/CM du 5 décembre 2024, le Conseil de la Métropole a sollicité de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°1 du PLU d'Istres. Par arrêté n°25/127/CM du 28 février 2025, Madame la Présidente de la Métropole a prescrit la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Istres.

Cette procédure de modification n°1 a pour objet :

- L'ouverture à l'urbanisation de la zone d'urbanisation future à vocation économique 2AUE située au Sud de la zone d'activités du Tubé, d'une surface d'environ neuf hectares.
- L'adaptation du PLU selon l'évolution des projets et la dynamique du territoire, notamment sur le secteur de Grand Bayanne.
- La traduction réglementaire de la modélisation de l'aléa ruissellement pluvial sur le pourtour de l'étang de l'Olivier.
- La correction d'erreurs matérielles et l'amélioration de la rédaction de certaines règles.

L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUE sur le secteur Tubé Sud permettra le développement d'activités économiques non compatibles avec un tissu urbain résidentiel ou d'activités nécessitant de grandes surfaces, non disponibles au sein de l'enveloppe urbaine. Cette zone 2AUE à vocation d'activités économiques est couverte par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Sud de la ZAC du Tubé ». L'OAP prévoit l'accueil d'activités économiques, dans le prolongement de la zone d'activités du Tubé. Cette procédure de modification s'inscrit dans le cadre de la programmation économique portée par la Métropole Aix-Marseille-Provence. L'extension de la zone d'activités du Tubé figure ainsi parmi les opérations de parcs d'activités au sein du dispositif de Production de l'Offre Foncière et Immobilière pour les Entreprises du territoire de la Métropole, dénommé « DOFIE ». Le DOFIE a été approuvé par délibération du Conseil de Métropole n° ECO 001-5077/18/CM du 13 décembre 2018, puis actualisé par délibération n° ECOR-003-17012/24/CM du 5 décembre 2024. Au titre de l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme, la personne publique responsable décide de réaliser une évaluation environnementale lorsqu'elle estime que la modification du PLU est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement. En l'occurrence, la procédure de modification n°1 concerne l'ouverture à l'urbanisation d'une zone dont la sensibilité environnementale a été mise en évidence par l'évaluation environnementale réalisée lors de l'élaboration du PLU en vigueur. C'est pour cette raison que la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'engager une évaluation environnementale de la modification n°1 du PLU d'Istres. De ce fait, le projet de modification devra faire l'objet d'une concertation associant pendant toute la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, en application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme.

Dès lors, conformément à l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme, il convient que le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence précise par délibération les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

Dans ce cadre, les objectifs poursuivis par le projet de modification n°1 du PLU d'Istres sont :

- L'ouverture à l'urbanisation de la zone d'urbanisation future à vocation économique 2AUE située au Sud de la zone d'activités du Tubé, d'une surface d'environ neuf hectares.
- L'adaptation du PLU selon l'évolution des projets et la dynamique du territoire, notamment sur le secteur de Grand Bayanne.
- La traduction règlementaire de la modélisation de l'aléa ruissellement pluvial sur le pourtour de l'étang de l'Olivier.
- La correction d'erreurs matérielles et l'amélioration de la rédaction de certaines règles.

#### **Les modalités de la concertation :**

Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- Donner accès au public à une information claire tout au long de l'élaboration du projet de modification.
- Permettre au public de formuler ses observations.

La durée de la concertation :

Conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Les dates d'ouverture et de clôture de la concertation seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage et par voie de publications dans un journal local, au moins 15 jours avant la date d'ouverture et de clôture de la concertation.

Les modalités de la concertation :

- La mise à disposition d'un dossier de présentation complété au fur et à mesure de l'avancement du projet, consultable à la Métropole Aix-Marseille-Provence - Division Urbanisme Istres – allée de la Passe-Pierre, Trigance 4 - 13800 Istres, ainsi qu'en Mairie d'Istres - 1 esplanade Bernardin Laugier – 13800 Istres.
- La mise à disposition d'un registre numérique permettant de recevoir les observations du public et de consulter le dossier de présentation complété au fur et à mesure de l'avancement du projet, à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/m1-plu-istres>
- La mise à disposition de registres papier destinés à recevoir les observations du public, à la Métropole Aix-Marseille-Provence - Division Urbanisme Istres – allée de la Passe-Pierre, Trigance 4 - 13800 Istres ainsi qu'en Maire d'Istres - 1 esplanade Bernardin Laugier – 13800 Istres.
- La création d'une adresse mail dédiée concertation [m1-plu-istres@mail.registre-numerique.fr](mailto:m1-plu-istres@mail.registre-numerique.fr) permettant de recueillir les observations du public.

Le public pourra formuler ses observations :

- En les consignant dans les registres papiers et numériques dédiés susmentionnés.
- En les adressant par mail à l'adresse dédiée : [m1-plu-istres@mail.registre-numerique.fr](mailto:m1-plu-istres@mail.registre-numerique.fr),
- En les adressant par courrier à : Métropole Aix-Marseille-Provence -Division Urbanisme Istres – chemin du Rouquier, BP 10647 – 13800 Istres.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l’Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » qui a mis fin à l'existence des Conseils de Territoire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;
- La délibération cadre n° URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Plan Local d'Urbanisme d'Istres et ses évolutions en vigueur ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n°URBA-010-17151/24/CM du 5 décembre 2024 sollicitant la Présidente de la Métropole l'engagement de la procédure de modification n°1 du PLU d'Istres ;
- L'arrêté de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence engageant la procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme d'Istres ;
- La demande écrite de la commune auprès de la Métropole sollicitant la modification du document d'urbanisme.

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Istres ;
- Que ladite procédure fera l'objet d'une évaluation environnementale ;
- Que ladite procédure est soumise à concertation au titre de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme.

**Délibère**

**Article 1 :**

Sont définis les objectifs poursuivis suivants :

- L'ouverture à l'urbanisation de la zone d'urbanisation future à vocation économique 2AUE située au Sud de la zone d'activités du Tubé, d'une surface d'environ neuf hectares,
- L'adaptation du PLU selon l'évolution des projets et la dynamique du territoire, notamment sur le secteur de Grand Bayanne.
- La traduction règlementaire de la modélisation de l'aléa ruissellement pluvial sur le pourtour de l'étang de l'Oliver.
- La correction d'erreurs matérielles et l'amélioration de la rédaction de certaines règles.

## **Article 2 :**

Sont définies les modalités de la concertation avec le public suivantes :

- Rappel des objectifs de la concertation :
  - Donner un accès au public à une information claire tout au long du projet,
  - Permettre au public de formuler ses observations.
  
- Durée de la concertation :

Conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Les dates d'ouverture et de clôture de la concertation seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage et par voie de publications dans un journal local, au moins 15 jours avant la date d'ouverture et de clôture de la concertation.

- Les modalités de la concertation :
  - La mise à disposition d'un dossier de présentation complété au fur et à mesure de l'avancement du projet, consultable à la Métropole Aix-Marseille-Provence - Division Urbanisme Istres – allée de la Passe-Pierre, Trigance 4 - 13800 Istres, ainsi qu'en Mairie d'Istres - 1 esplanade Bernardin Laugier – 13800 Istres.
  - La mise à disposition d'un registre numérique permettant de recevoir les observations du public et de consulter le dossier de présentation complété au fur et à mesure de l'avancement du projet, à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/m1-plu-istres>
  - La mise à disposition de registres papier destinés à recevoir les observations du public, à la Métropole Aix-Marseille-Provence - Division Urbanisme Istres – allée de la Passe-Pierre, Trigance 4 - 13800 Istres ainsi qu'en Mairie d'Istres - 1 esplanade Bernardin Laugier – 13800 Istres.
  - La création d'une adresse mail dédiée [m1-plu-istres@mail.registre-numerique.fr](mailto:m1-plu-istres@mail.registre-numerique.fr) permettant de recueillir les observations du public.

Le public pourra formuler ses observations :

- En les consignant dans les registres papiers et numériques dédiés susmentionnés.
- En les adressant par mail à l'adresse dédiée [m1-plu-istres@mail.registre-numerique.fr](mailto:m1-plu-istres@mail.registre-numerique.fr)
- En les adressant par courrier à : Métropole Aix-Marseille-Provence -Division Urbanisme Istres – chemin du Rouquier, BP 10647 – 13800 Istres.

## **Article 3 :**

La présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence – 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille et en Mairie d'Istres 1 esplanade Bernardin Laugier – 13800 Istres ; mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- D'une publication sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : [www.ampmetropole.fr](http://www.ampmetropole.fr).

## **Article 4 :**

La présente délibération est consultable :

- A la Métropole Aix-Marseille-Provence – Division Urbanisme Istres – allée de la Passe-Pierre, Trigance 4 – 13800 Istres ;
- En mairie d'Istres – 1, Esplanade Bernardin Laugier 13800 Istres.

Elle est en outre consultable sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : [www.ampmetropole.fr](http://www.ampmetropole.fr)

**Article 5 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025 en section d'investissement : autorisation de programme n° E210G20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°190134000D, « Plans locaux d'urbanisme intercommunaux » numéro du chapitre 20, article budgétaire 202 et fonction 515.

Ces crédits relèvent de la politique « Aménagement de l'espace », de la sous-politique « Stratégie territoriale » et du programme « Stratégie et planification du territoire » et seront exécutés par le service gestionnaire « 3DU ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Commande publique,  
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)  
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT